

Espace conseil faire

Consciente des problèmes d'isolation dans certaines habitations libercourtoises, la municipalité propose, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, des permanences gratuites avec des conseillers énergie.



Cette action développée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial en collaboration avec l'association des communes minières contribue à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle vise à vous sensibiliser concernant l'intérêt économique et énergétique d'une bonne isolation de votre habitation.

Elle permet de vous :

- Informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les économies d'énergie,
- Orienter vers les aides publiques qui touchent à ces domaines et vous aider

ainsi à financer vos projets.

Au sein de l'espace info énergie, un expert vous accueille pour analyser vos besoins et répondre à vos questions concernant vos projets de rénovation thermique et d'équipements énergétiques:

- Comment isoler son logement ?
- Quel est le meilleur chauffage ?
- Comment financer les projets ?

Les conseillers info énergie proposent des conseils neutres, gratuits et personnalisés. Ils sont indépendants des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.

Pour optimiser au mieux vos dépenses et connaître toutes les possibilités qui se présentent à vous, il est également conseillé de [comparer les offres des différents fournisseurs d'énergies](#).

Chèque énergie

Depuis plusieurs années, le gouvernement propose une aide connue sous le nom de chèque énergie qui vise à participer au paiement des dépenses d'énergies des ménages aux revenus les plus faibles.

L'éligibilité au chèque énergie 2023 sera définie au printemps 2023. Si vous souhaitez connaître plus d'informations sur les conditions d'éligibilité, vous pouvez consulter le site chequeenergie.gouv.fr.

A savoir :

- Pour utiliser le chèque c'est très simple. Vous pouvez directement l'envoyer à votre fournisseur d'énergie par courrier. Pour en savoir plus sur les contacts acteurs de l'énergie, vous pouvez directement consulter l'[annuaire énergie](#) mis à jour régulièrement.
- Le montant sera automatiquement déduit de votre facture.
- Le chèque est nominatif et présente un montant d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC.

Pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, un nouveau chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 à 200 € sera versé à 40 % des foyers les plus modestes à partir du mois de décembre 2022. Cette mesure vient en complément de la prolongation du bouclier tarifaire en 2023.

Les aides de l'ANAH évoluent en 2022

Créée en 1971 en remplacement du Fonds national de l'amélioration de l'habitat, l'Agence nationale de l'Habitat oeuvre pour la décence et la qualité de vie des habitants en France. Elle permet aux propriétaires occupants d'obtenir des subventions pour rénover leurs biens et aux bailleurs des déductions fiscales en échange d'une location à un prix modéré. Les aides ont été repensées en 2022 et le budget élargi.

Des aides réservées aux propriétaires, copropriétés et collectivités

Selon les revenus des propriétaires, qu'ils soient occupants ou non, l'ANAH octroie des fonds pour l'aménagement, ou réduire vos consommations d'énergie.

L'ANAH oeuvre également auprès des syndicats de copropriété en situation financière précaire et apporte une partie des fonds nécessaires à certains travaux de rénovation énergétique, comme la réfection des systèmes de ventilation, l'isolation, le remplacement des menuiseries, etc.

L'organisme s'appuie aussi sur les collectivités territoriales, ce qui permet l'accueil quotidien de personnes en situation de fragilité financière.

Il vient donc en aide aux ménages modestes, afin que ces derniers diminuent le montant de leur prêt pour les travaux et/ou micro crédit qu'ils doivent faire chez eux.

Comment faire sa demande de subvention ANAH ?

Il convient de se rendre sur la plateforme ci-dessous, renseigner les informations demandées. Si le client est éligible à la subvention demandée alors il n'a qu'à poursuivre la démarche et transmettre les documents demandés sur internet.

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

La prime à l'autoconsommation photovoltaïque

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la transition énergétique. Les installations qui permettent l'autoconsommation (installations de vente en surplus), sont éligibles à une prime à l'investissement. Cette prime est dégressive et variable en fonction de la puissance de l'installation. Les kits solaire en autoconsommation peuvent aussi se faire financer en parti par les chèques énergie.

Se prémunir contre les fraudes

Par téléphone ou à domicile, notez que le service public n'effectue jamais de démarchage.

De fait, ne croyez pas les démarcheurs qui se réclament d'organismes publics.

Découvrez tous les conseils pour savoir comment agir face au démarchage commercial - <https://france-renov.gouv.fr/fraudes>